

Immatriculation d'une SARL / EURL

Pièces à fournir :

Pour le ou les gérant(s)

de nationalité française :

- 2 copies recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ou 2 extraits d'acte de naissance en original de moins de 3 mois avec filiation

de nationalité étrangère :

- Carte de commerçant selon la nationalité
- Titre de séjour s'il y a lieu

Dans tous les cas :

- 1 attestation sur l'honneur de non condamnation pénale (modèle à télécharger dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si la gérance est majoritaire :

- Imprimé TNS - télécharger [l'imprimé 11 686* 01](#)
- Numéro de sécurité de sécurité sociale
- Nom de l'organisme conventionné du R.S.I. choisi (Consulter la liste des organismes conventionnés du R.S.I. dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Pour la personne morale

- 2 statuts originaux enregistrés au service des impôts
- 2 procès verbaux originaux de l'assemblée générale nommant le ou les gérants s'ils ne sont pas nommés dans les statuts
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)
- attestation de dépôt de capital si possible

Eventuellement,

- 2 rapports du commissaire aux apports s'il y a un apport en nature supérieur à la moitié du capital social

Justificatif de la jouissance des locaux

Si **création** de fonds de commerce :

- justificatif du local (bail commercial, copie quittance EDF au nom du gérant, autorisation de mise à disposition des locaux...)

Si **achat** de fonds de commerce :

- expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistrée au service des impôts
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en **location gérance** :

- copie du contrat de location gérance
- parution au journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si **vente sur les marchés et foires** :

- attestation délivrée par la Préfecture ou Sous Préfecture
ou
- attestation délivrée par la mairie si emplacement fixe

Pour l'activité

Votre activité est peut-être réglementée, à titre indicatif, vous pouvez le vérifier dans la liste des activités réglementées dans la rubrique INFOS PRATIQUES.

Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 83.96 €

Si achat ou location gérance du fonds : 235.82 €

Si dépôt du rapport du commissaire aux apports 19 €

Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11680*01](#) (imprimé M0) dûment complété

- [l'imprimé 11 686* 01](#) (volet social – Formulaire TNS) dûment complété

Ces imprimés sont téléchargeables à partir du site <http://reseauafe.inpi.fr>